



# EXTRAIT DU REGISTRE

## Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 31 mars 2015

Le trente-et-un mars deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Joëlle COLLOCH

Convocation du 25 mars deux mil quinze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :  
Madame Marion CLOAREC qui a donné procuration à Madame Pauline PICHAVANT

Secrétaire : Madame Pauline PICHAVANT

### 025-15 : Approbation Compte Administratif 2014 – Ville d'Audierne

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve comme suit, le compte administratif 2014 du budget de la ville d'Audierne

Dépenses de fonctionnement	2 159 008.15 €
Recettes de fonctionnement	2 502 034.60 €

Dépenses d'investissement	1 495 025.81 €
Recettes d'investissement	1 477 143.38 €

Vote : Présents : 18  
Exprimés : 19  
Pour : 15  
Abstentions : 4

- Approuve le compte de gestion 2014 de la commune d'Audierne, établi par le comptable, receveur municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

### 028-15 : Approbation Compte Administratif 2014 – Budget annexe d'assainissement

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve comme suit, le compte administratif 2014 du budget annexe d'assainissement

Dépenses de fonctionnement	51 204.18 €
Recettes de fonctionnement	76 725.37 €

Dépenses d'investissement	52 822.11 €
Recettes d'investissement	55 283.42 €

Vote : Présents : 18  
Exprimés : 19  
Pour : 15  
Abstentions : 4

- Approuve le compte de gestion 2014 du service assainissement de la commune d'Audierne, établi par le comptable, receveur municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

**032-15 : Approbation Compte Administratif 2014 – Budget annexe Port de Plaisance**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Approuve comme suit, le compte administratif 2014 du budget annexe du Port de Plaisance

Dépenses de fonctionnement	150 168.32 €
Recettes de fonctionnement	193 403.17 €

Dépenses d'investissement	80 830.06 €
Recettes d'investissement	37 376.38 €

Vote : Présents : 18

Exprimés : 19

Pour : 15

Abstentions : 4

- Approuve le compte de gestion 2014 du service Port de plaisance de la commune d'Audierne, établi par le comptable, receveur municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.



# *EXTRAIT DU REGISTRE*

## *Des Délibérations du Conseil Municipal*

### Séance ordinaire du 31 mars 2015

Le trente-et-un mars deux mil quinze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 25 mars deux mil quinze.

**Etaient présents** tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :  
Madame Marion CLOAREC qui a donné procuration à Madame Pauline PICHAVANT

Secrétaire : Madame Pauline PICHAVANT

#### **026-15 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget général**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :                      343 026.45 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014.</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>343 026.45 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>343 026.45 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 301 395.80 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
<b>Besoin de financement</b>	<b>969 225.43 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>667 829.63 €</b>
<b>AFFECTATION en réserves au 1068</b>	<b>343 026.45 €</b>

#### **027-15 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de conserver les taux d'imposition précédemment votés en 2014 soit :

Taxe d'habitation :	14.32 %
Taxe foncière propriété bâtie :	15.94 %
Taxe foncière propriété non bâtie :	45.61 %

**029-15 : Approbation du budget primitif 2015 – Ville d'Audierne**

Le conseil municipal

Après qu'il ait été donné lecture de la proposition de budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité absolue, comme suit le budget général de la Ville d'Audierne :

Dépenses de fonctionnement :	2 410 228.00 €
Recettes de fonctionnement :	2 410 228.00 €
Dépenses d'investissement :	2 038 187.09 €
Recettes d'investissement :	2 038 187.09 €

Vote : Présents: 18  
 Exprimés : 19  
 Pour : 15  
 Abstentions : 4

**030-15 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget d'assainissement**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif du service d'assainissement 2014, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de 25 521.19 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014.</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>25 521.19 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>25 521.19 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>+ 246 181.61 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>- 243 002.64 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	
<b>AFFECTATION en réserves au 1068</b>	<b>+25 521.19 €</b>

**031-15 : Approbation du budget primitif 2015 – Budget annexe d'Assainissement**

Le conseil municipal

Après qu'il ait été donné lecture de la proposition de budget primitif 2015, du service d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité absolue des voix, le budget annexe du service d'assainissement, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	71 216.00 €
Recettes de fonctionnement :	71 216.00 €
Dépenses d'investissement :	330 325.80 €
Recettes d'investissement :	330 325.80 €

Vote : Présents : 18  
 Exprimés : 19  
 Pour : 15  
 Abstentions : 4

### **033-15 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget du port de plaisance**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2014 du budget du port de plaisance, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2014 fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de 43 234.85 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014.</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>43 234.85 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>43 234.85 €</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>+34 552.66 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>- 40 159.17 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	
<b>Besoin de financement</b>	<b>5 606.51 €</b>
<b>AFFECTATION en réserves au 1068</b>	<b>43 234.85 €</b>

### **034-15 : Approbation du budget primitif 2015 – Budget annexe du port de plaisance**

Le Conseil Municipal,

Après qu'il ait été donné lecture de la proposition de budget primitif 2015 du port de plaisance,

Après en avoir délibéré,

Approuve à la majorité absolue des voix le budget annexe du service du port de plaisance, comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	182 077.00 €
Recettes de fonctionnement :	182 077.00 €
Dépenses d'investissement :	119 087.51 €
Recettes d'investissement :	119 087.51 €

Vote : Présents : 18  
 Exprimés : 19  
 Pour : 15  
 Abstentions : 4

**035-15 : Reconduction de contrat Horis**

Les matériels de cuisson et autres matériels associés à la préparation des repas à la cantine Pierre le Lec font l'objet d'un contrôle préventif, effectué par la société HORIS, ce, depuis quelques années.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder au renouvellement de ce contrat, pour un montant annuel de 533 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le renouvellement du contrat aux conditions précitées et autorise le Maire à le signer.

**036-15 : Contrat d'association Ecole Ste Anne d'Audierne – Participation 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, renouvelle, à l'unanimité, sa participation au contrat d'association liant la Commune à l'Ecole Ste Anne, à hauteur de 760 € par enfant domicilié à Audierne.

Les crédits sont inscrits à l'article 6558 du budget général 2015.

**037-15 : Subvention 2015 au CCAS**

Le conseil municipal, vote à l'unanimité le versement d'une subvention de 14 000 € au CCAS.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 657362 du budget 2015 de la Ville.

**038-15 : Versement d'une subvention à l'EPIC « office de tourisme »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue le versement d'une subvention de 41 500 € en faveur de l'EPIC « Office de Tourisme ».

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la Ville à l'article 67442.

Vote : Pour : 15  
Abstentions : 4

**039-15 : Affaire BARANDE / ROGER**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prise en charge d'un filet de protection, acquis par Monsieur Barande et Madame Roger, suite à un dégât occasionné par la chute d'un arbre situé sur un terrain communal qui jouxte leur propriété.

Le montant de la facture s'élève à 79.60 € et sera remboursé à Madame Roger Martine, représentant des plaignants, ce au compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

**040-15 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit une taux de revalorisation de 28,60% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :  
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **041-15 : Eclairage du giratoire de Kerivoas**

Monsieur Cabillic, adjoint aux travaux rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'éclairage du rond-point de Kérivoas, actuellement en cours de construction.

L'avis de publication a été publié sur le site de l'association des Maires de France le 4 mars 2015, les offres devant être déposées le 25 mars 2015 à 16 heures.

Cinq plis sont parvenus en mairie. Le détail de ceux-ci est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la moins et mieux disante, l'entreprise INEO pour un montant de 17 345.00 € HT, soit 20 814.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer le marché correspondant.

#### **042-15 : Occupation du domaine public JALLET/SEIDMAN**

Monsieur Mathieu JALLET et Madame Déborah SEIDMAN, viennent d'acquérir une propriété sise rue de Verdun.

Cette propriété, ancien bâtiment « La Belle Epoque », est dotée d'une terrasse se trouvant sur le domaine public communal depuis de nombreuses années, et faisant visuellement partie intégrante de la propriété JALLET-SEIDMAN.

Ces derniers sollicitent le maire afin de pouvoir garder cette terrasse et ainsi sécuriser l'accès à leur propriété, faciliter son entretien et son aménagement.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'établir une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition gratuite de cette partie de terrain communal en contre-partie d'un entretien régulier.

Le conseil municipal, ouï le projet de convention et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ledit projet ainsi libellé et autorise le Maire à le signer.

#### **043-15 : Emprunt de 350 000 € auprès du CMB-ARKEA**

Monsieur Le Maire rappelle les acquisitions et travaux effectués au cours des années 2009 à 2014, pour lesquels un emprunt figurait en source de financement, ce pour un montant de 845 031 € (Restes à réaliser au chapitre 16, en recettes du budget primitif de la Ville 2015).

Différents établissements bancaires ont été sollicités afin de réaliser pour partie ce besoin de financement, à hauteur de 350 000€. La proposition de la Caisse de Crédit Mutuel de Bretagne – Groupe Arkea, étant la moins-disante,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de solliciter de la Caisse de Crédit Mutuel de Bretagne Arkea, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 350 000 € au taux de 1.64 % pour une durée de 20 ans remboursable par échéance trimestrielle, en amortissement progressif.
- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**044-15 : Prêt relais – subventions octroyées au titre de la salle multi-fonctions**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nécessité de substituer au prêt de 370 000 € accordé par la Caisse de Crédit Agricole du Finistère pour lequel il restait à rembourser un capital de 267 812 €, (les subventions accordées au titre des travaux de la salle multi-activités tardant à rentrer), un nouveau prêt aux conditions identiques à celles précédemment acceptées, le prêt de 370 000 € étant arrivé à échéance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de solliciter de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, aux conditions de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution de ce prêt :
  - o Financement subventions salle multi-fonctions :
    - **Montant du prêt** : 267 812 €
    - **Durée du prêt** : 12 mois
    - **Taux variable** : Euribor 3 mois moyenné + 1.95 %
    - **Paiement des intérêts** : trimestriel
    - **Remboursement du capital** : à dernière échéance
- prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**045-15 : Emprunt de 350 000 € auprès du CMB-ARKEA (modèle banque)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, Fédération du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE**, pour un prêt destiné à financer des travaux divers **dont le coût total hors taxes s'élève à 350 000 Euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMB et décide en conséquence :

**Article 1** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en euros</b>	350 000 €
<b>Objet</b>	Emprunt pour travaux divers
<b>Durée</b>	20 ans
<b>Taux fixe (% l'an)</b>	1,64 %
<b>Périodicité des échéances</b>	<i>Trimestrielle</i>
<b>Type d'amortissement</b>	<i>Echéances constantes</i>
<b>Montant des échéances</b>	5 140.54 €
<b>Commission d'engagement</b>	0.15% du montant du prêt avec un minimum de 150 €
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.



**046-15 : Aménagement de sanitaires aux normes PMR sur le Quai Jean Jaurès**

Le Maire rappelle que lors des dernières commissions de travaux, la majorité municipale a proposé d'adopter un programme d'acquisition annualisé de toilettes automatiques, ceci en hiérarchisant les implantations, suivant les points de fréquentations importants du territoire communal.

Le projet pour l'année 2015 concerne l'aménagement de sanitaires aux normes PMR sur le Quai Jean Jaurès. Cette opération d'investissement a par ailleurs été présentée lors du vote du budget primitif.

A ce titre, une consultation a été lancée sur le site Bretagne marchés publics le 26 mars 2015 et les plis devaient être remis le 17 avril 2015 à 16h. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le mardi 28 avril en mairie. Seules deux entreprises ont répondu : MPS et SAGELEC.

Le Maire propose d'effectuer un choix entre ces deux offres proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue, l'offre la mieux-disante de l'entreprise SAGELEC, pour un montant de 41 155.15 € TTC et autorise le maire à signer les documents relatifs à ce marché.